

**DÉLIBÉRATION 2022 02 –
Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire**

Séance du Comité syndical du 17 février 2022 – à distance

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'orientations budgétaires présenté par le Président doit faire l'objet d'un débat au Comité syndical, dans un délai de deux mois précédant la présentation et le vote du budget, et ce conformément aux conditions fixées par l'article 16 de notre règlement intérieur.

Ce rapport doit comporter conformément aux dispositions du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel sur le plan des rémunérations et du temps de travail.

Le rapport, annexé, a donc pour objet de présenter les éléments nécessaires au Comité syndical pour débattre sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022.

Il vous est donc proposé de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Le Président

DÉLIBÉRATION 2022 02 –

Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire

Séance du Comité syndical du 17 février 2022 – à distance

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, le Président présente au Comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; que ce rapport donne lieu à un débat au Comité syndical, dans les conditions fixées par l'article 16 du règlement intérieur ;

Considérant que pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ce rapport comporte l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, et du temps de travail ;

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif 2022 ;
Sur le rapport du Président figurant en annexe ;

Le Comité syndical, après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du rapport joint en annexe.

APPROUVE les orientations Budgétaires telles que présentées dans le rapport joint en annexe.

Le Président,
Sylvain Raifaud

✓ Certified by  yousign
Sylvain RAIFAUD

ANNEXE

Rapport du Président sur les orientations budgétaires 2022

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Le présent rapport a donc pour objet de présenter les différents éléments nécessaires au Comité syndical pour débattre des orientations budgétaires de l'exercice 2022.

Sommaire :

1. Contexte.....	4
1.1. Évolution du contexte général du Syndicat Mixte Autolib' Vélib' Métropole.....	4
1.2. Contexte financier du service Autolib'	5
1.3. Contexte financier du service Vélib' Métropole	6
2. La structure de la dette du Syndicat.....	8
3. Les projections financières pour 2022	9
3.1. Les prévisions de recettes et de dépenses pour le service Autolib' en 2022.....	9
3.2. Les prévisions de recettes et de dépenses du budget annexe du service Vélib' Métropole en 2022	10
4. Les effectifs du Syndicat :	11
4.1. La structure des effectifs et des dépenses de personnel de l'exercice 2021.....	11
4.2. La structure des effectifs budgétaires du budget annexe Vélib' Métropole sur l'année 2021 (Budget annexe Vélib' Métropole) :.....	14
4.3. Les prévisions relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel pour l'année 2022 (Budget principal et budget annexe Vélib' Métropole)	14
4.4. Temps de travail pour l'ensemble du personnel.....	15
4.5. Régime indemnitaire	15
4.6. Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	15

1. Contexte

1.1. Évolution du contexte général du Syndicat Mixte Autolib' Vélib' Métropole

Le Syndicat assume depuis 2017 deux activités distinctes inscrites dans son objet statutaire :

- La première compétence Autolib' faisait normalement l'objet d'inscriptions budgétaires sur le budget principal du Syndicat, sur la base des engagements financiers liés au service Autolib' dans le cadre de la délégation de service public. La résiliation de la concession intervenue en date du 25 juin 2018 a engendré une modification significative de la forme du budget principal, qui était auparavant constitué de flux financiers (redevances d'occupation, subventions d'équipement), qui ne faisaient que transiter par le Syndicat.

Ainsi, le Syndicat a eu l'obligation de recourir dès 2019 à l'appel de contributions auprès des Collectivités afin de pouvoir équilibrer ce budget. Cette forme sera reconduite sur 2022 et perdurera sur les prochains exercices tant que l'emprunt n'est pas totalement remboursé, que la provision pour risque estimée par le Syndicat dans le cadre des indemnités en lien avec la résiliation n'est pas totalement constituée et que les procédures en lien avec la résiliation de la concession se poursuivent. Par sa délibération du 15 mars 2019, le Syndicat a prévu de constituer en cinq ans une provision de 20 millions d'euros.

- La seconde compétence Vélib Métropole fait l'objet d'inscriptions budgétaires sur le budget annexe du Syndicat, sur la base des engagements financiers liés au service Vélib Métropole, dans le cadre du marché public en cours. Les exercices 2018 et 2019 peuvent être qualifiés d'exercices transitoires car, du fait de dysfonctionnements lors de la mise en place du service, ils ne reflétaient pas l'activité initialement programmée dans le cadre du marché Vélib Métropole.

L'exercice 2020 quant à lui a vu une amélioration notoire du service, car sur les 1 400 stations qui auraient dû être ouvertes, 1 390 stations étaient en service avec un niveau de recettes usagers équivalent à ce qu'il pouvait être espéré au lancement du marché. L'exercice 2021 a vu un accroissement du service avec l'ouverture de 31 nouvelles stations portant le nombre de stations total à : 1 421.

Les orientations budgétaires 2022 portent ainsi sur l'activité globale du Syndicat, le cadre et les perspectives financières sont présentées successivement pour chacune des activités Autolib' et Vélib Métropole. Les deux budgets doivent être équilibrés.

1.2. Contexte financier du service Autolib'

Jusqu'à la résiliation du contrat de DSP, le budget du service Autolib' enregistrait une majeure partie des dépenses et des recettes qui étaient des opérations transitoires entre les collectivités membres et le délégataire (subventions d'équipement reçues puis reversées, redevances de voirie reçues puis reversées).

Le Comité syndical a, par délibération n° 2018 18 en date du 21 juin 2018, acté la résiliation de la délégation de service public (DSP) Autolib'.

Les conséquences de la résiliation de la concession au 25 juin 2018 ont engendré des modifications importantes sur l'équilibre des budgets, avec une baisse des recettes et une hausse des dépenses de fonctionnement.

Sur l'exercice 2021, les principales dépenses sont :

- 1 932 696 euros pour le remboursement de l'emprunt (capital et intérêts) ;
- Les charges de personnel de l'ordre de 1 172 000 euros ;
- Les charges de gestion courante de 670 962 euros regroupant les honoraires et les contrats de prestation de service techniques sont des postes qui constituent des dépenses obligatoires consécutives aux différentes procédures liées à la résiliation de la DSP ;
- 4 millions d'euros de provisions pour risques, visant à couvrir l'indemnité estimée dans le cadre de la résiliation de la concession, le total se portant à 20 millions d'euros, étalés sur cinq exercices.

La principale recette de 5 826 220 euros est constituée par les contributions des Villes adhérentes, soit 5 230 euros par station arrêtée au 25 juin 2018, permettant de couvrir à la fois les dépenses du Syndicat et les provisions :

- 1 630 euros pour le fonctionnement du Syndicat ;
- 3 600 euros pour la couverture des provisions.

Le Syndicat reste redevable d'un prêt de 18 millions d'euros, contracté en 2012, dont le remboursement se termine en 2022. Sur l'exercice 2021, l'annuité est de 1,8 millions d'euros en capital (3,6 millions d'euros de capital restant dû au 31 décembre 2020), inscrits en investissement, et de 132 696 euros en intérêts, inscrits en section de fonctionnement.

D'autre part, le Syndicat conserve des charges de fonctionnement obligatoires liées à la résiliation de la DSP mais aussi essentiellement composées de charges de personnel et de frais généraux (locaux, marchés d'assistance juridique, de conseil, et de fournitures).

Début 2019, le syndicat avait mis en place une provision de 20 millions d'euros pour risques, dans le cadre de la résiliation de la DSP, et prévu de la constituer par étalement.

Depuis novembre 2019 le SMAVM a été informé, par le tribunal administratif, de l'ouverture d'une procédure concernant la demande d'indemnité de résiliation de la DSP Autolib'. A ce jour, la procédure est toujours en cours, et la nécessité d'une provision est maintenue.

En 2022, la constitution de la provision se poursuivra donc pour la quatrième année. Il sera proposé d'inscrire 4 millions d'euros visant à couvrir l'indemnité de résiliation que le Syndicat aura à payer dans le futur.

Ainsi, le budget Autolib' 2022 sera construit sur la base d'un appel à contribution des collectivités adhérentes. La contribution 2022 au budget principal sera similaire à celle de l'exercice 2021. Le montant de la provision et de l'emprunt seront stables, les charges de fonctionnement et le résultat de l'année 2021 feront l'objet d'une réévaluation.

1.3.Contexte financier du service Vélib' Métropole

Depuis le 08 février 2017, le Syndicat pilote la mise en place et l'exploitation du service Vélib' Métropole.

Cette compétence optionnelle, sur adhésion spécifique des collectivités volontaires, voit sa traduction financière dans un budget annexe équilibré en recettes et dépenses dédiées au service Vélib' Métropole, principalement en section de fonctionnement.

Le déploiement du service Vélib Métropole était initialement prévu sur la période de janvier à avril 2018 avec la mise en service de 1 400 stations. Toutefois, en raison de dysfonctionnements importants, le titulaire du marché n'a pas été en mesure d'assurer des termes du contrat de façon satisfaisante avant la fin d'année 2019.

Le contexte de mouvements sociaux et de grève des transports de la fin de l'année 2019 et début 2020 puis les mesures exceptionnelles prises pour faire face à la grave crise liée à la pandémie ont été à l'origine d'une forte augmentation de la fréquentation du service Vélib' Métropole. En dépit des contraintes sanitaires qui ont été imposées aux entreprises et aux salariés, Smovengo a pu assurer la continuité du service public Vélib' Métropole. Cette évolution positive s'est accompagnée d'une modification sensible de l'utilisation du service avec un usage très marqué des vélos à assistance électrique (VAE) par rapport à celui des vélos mécaniques (VM) qui représentent pourtant deux tiers du parc des vélos disponibles, ce qui a eu des incidences importantes sur les conditions d'exploitation du service.

L'année 2021 :

La structure du budget annexe a connu quelques évolutions durant cette année, avec l'apparition de nouveaux postes de dépenses :

- La compensation pour la surutilisation des vélos à assistance électrique comme défini par l'avenant 8 ;
- La commande et l'exploitation de 22 nouvelles stations.

Les principales recettes du budget annexe Vélib' Métropole sont composées :

- Des recettes des usagers, avec la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire en août dernier ;
- De la subvention de la Métropole du Grand Paris ;
- Des contributions obligatoires des collectivités adhérentes, au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence Vélib' Métropole et à l'exploitation du service ;
- Des éventuelles recettes pour les prestations annexes.

Les principaux postes de dépenses comprennent :

- Le paiement annuel de la prestation au forfait du marché Vélib' Métropole (1 050 stations dont 1 010 à Paris) ;
- Le paiement annuel de la prestation au bordereau de prix unitaires (374 stations hors Paris dont 22 nouvelles stations) ;
- L'indemnité pour vol et vandalisme ;
- L'intéressement du titulaire du marché aux recettes usagers ;
- La surutilisation des VAE (Avenant 8) ;
- L'exploitation des VAE supplémentaires (30% initialement, 40% maintenant) ;
- Les dépenses des prestations complémentaires éventuellement commandées ;
- Les dépenses courantes de fonctionnement du Syndicat pour la gestion de la compétence Vélib' Métropole comprenant les dépenses de personnel dédiées au service , le remboursement au budget principal des personnels mutualisés, les charges de location et d'honoraires d'assistance techniques et marchés divers dont de communication.

Les principales modifications en 2022 sont :

- La suite du versement pour la commande de nouvelles stations ;
- Incidence financière de l'avenant 9, augmentant la part d'intéressement sur les recettes des usagers.

2. La structure de la dette du Syndicat

Le Syndicat n'a qu'un seul prêt en cours d'un montant de 18 millions d'euros d'une durée globale de 11 ans et cinq mois, strictement destiné à financer les investissements prévus en stations Autolib'.

Ce prêt comportait une phase de mobilisation, de la date de signature du contrat jusqu'à la date de fin de mobilisation du 28/08/2012, période durant laquelle l'emprunteur effectuait des tirages et des remboursements au gré de ses besoins.

Ce prêt comportait une deuxième phase dite de consolidation d'une durée de 10 ans à compter du 28/08/2012

Capital initial : 18 000 000,00€

Durée initiale : 120 mois

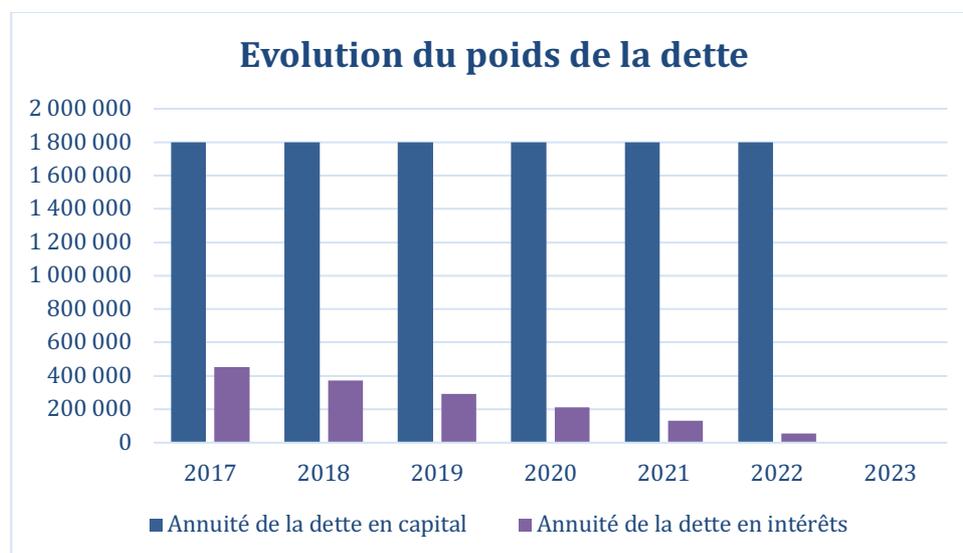
Date de mise en place : 28/08/2012

Taux : 4,3650%

Le capital amorti au 31/12/2021 est de 16 200 000,00 euros et les intérêts d'emprunts sont dégressifs, 53 035 euros sont prévus en 2022, contre 132 698 euros en 2021.

Le capital restant dû s'élève donc à 1,8 millions d'euros.

La classification GISSLER, dans sa charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales classe cet emprunt dans la catégorie 1A.



3. Les projections financières pour 2022

En raison de la résiliation de la délégation de service public et compte tenu du contexte financier contraint générant l'obligation pour le Syndicat de supporter, outre l'emprunt contracté jusqu'en 2022, les charges courantes de fonctionnement et des dépenses exceptionnelles, le Syndicat n'a pas d'autre choix que de recourir à l'appel de contributions des collectivités adhérentes.

3.1. Les prévisions de recettes et de dépenses pour le service Autolib' en 2022

Les recettes 2022 pour le service Autolib' proviennent quasiment exclusivement des contributions des collectivités adhérentes :

- La contribution des collectivités pour le fonctionnement du Syndicat de 1 630 € à 1 750 € euros par station arrêtée au 25 juin 2018 (1,8 à 1,95 millions d'euros), le montant exact reste à déterminer en fonction du résultat définitif de l'exercice 2021 ;
- Le remboursement des annuités versées par les collectivités au Syndicat qui ont opté pour l'étalement dans le cadre du remboursement du prêt (0,4 million d'euros) ;
- La quote-part des moyens et services mutualisés pour le service Vélib' Métropole (1,2 million d'euros) ;
- La contribution des collectivités afin de couvrir la provision à inscrire au budget dans le cadre des indemnités de résiliation de la DSP de 3 600 euros (4 millions d'euros).

Les dépenses 2022 pour le service Autolib' seront constituées essentiellement par :

- Le remboursement de l'annuité du prêt (capital et intérêts, 1,855 millions d'euros) ;
- Les frais de fonctionnement du Syndicat (personnel, indemnités des élus, location des bureaux, frais divers), les études et honoraires nécessaires dans le cadre de la résiliation et de la sécurisation juridique et financière des décisions du Syndicat (2,1 millions d'euros) stable par rapport à 2021 ;
- La provision pour les indemnités réclamées dans le cadre de la résiliation (4 millions d'euros).

3.2. Les prévisions de recettes et de dépenses du budget annexe du service Vélib' Métropole en 2022

Au budget annexe Vélib' Métropole, sont prévus en dépenses pour 2022 :

- Le versement au titulaire du marché du montant annuel indexé (44 millions d'euros) ;
A noter que le coefficient de révision de prix, applicable au marché en 2022, passe de 5,3 % en 2021, à 13 % et génère des dépenses supplémentaires à financer de l'ordre de 3 millions d'euros ;
- Les dépenses de fonctionnement du Syndicat estimées à 1,7 million d'euros qui restent stables par rapport à 2021 :
 - Charges de personnel dédiées au service Vélib' Métropole (déploiement, contrôle, comptabilité, communication...) ;
 - Les dépenses spécifiques dédiées (marchés communication, juridique, AMO) ;
 - La quote-part des personnels (direction, vie institutionnelle, ressources humaines, finances/marché...), des services et moyens (locaux, logistique, ...) mutualisés avec le service Autolib'.
- L'indemnité pour vol et vandalisme des vélos et des stations (1,6 million d'euros), ce montant correspond au maximum défini dans le marché ;
- L'intéressement du titulaire du marché aux recettes usagers (3,4 millions d'euros) ;
- L'installation et l'exploitation de stations supplémentaires (2 millions d'euros) ;
- La surutilisation des VAE (0,6 million d'euros) contre 2 millions d'euros l'an dernier ;
- L'exploitation de 10 % de vélos à assistance électrique supplémentaires (1 million d'euros).

Le budget annexe Vélib' Métropole sera composé en recettes :

- Des recettes usagers :
Les recettes usagers avaient connu une croissance très importante durant l'année 2020, avec le plein déploiement du service, et cela dans un contexte très particulier entre les grèves de début d'année et le contexte sanitaire après.
En 2021, le contexte a été lui aussi très mouvementé avec la poursuite des restrictions (couvre-feu et confinement) et la massification du télétravail. De plus, la nouvelle grille tarifaire a été mise en place en août dernier. Finalement, nous constatons que le niveau de recettes usagers 2021 est très légèrement inférieur à la réalisation 2020 (-3 %).
Pour 2022, avec les effets positifs de la nouvelle grille tarifaire, et si le contexte sanitaire s'améliore, nous pouvons espérer une hausse des recettes, avec un objectif de l'ordre de 22 millions d'euros.
- D'une subvention de la Métropole du Grand Paris en hausse de 2,1 millions d'euros à 7,3 millions d'euros (4 millions d'euros au titre des stations de la première phase de déploiement et 3,3 millions d'euros pour les nouvelles stations) ;

- Des contributions obligatoires des collectivités adhérentes à l'option Vélib' Métropole sur la base de 1 465 stations dont 1 010 stations pour la Ville de Paris et 455 stations pour les communes hors de Paris :
 - 1 200 euros par station au titre de la contribution de fonctionnement du Syndicat pour l'ensemble des collectivités ;
 - 18 800 euros par station au titre de la contribution d'exploitation du service pour la Ville de Paris ;
 - 8 800 euros par station au titre de la contribution d'exploitation pour les collectivités hors Paris.

Soit un total de 24,75 millions d'euros de contribution venant des collectivités.

Finalement, la hausse des dépenses entraînée par la forte progression de l'indice de révision et la montée en puissance des nouvelles stations (+ 3,7 millions d'euros par rapport à 2021), est compensée par une diminution de la compensation pour la surutilisation des VAE (- 1,3 millions d'euros), l'augmentation de la participation de la Métropole du Grand Paris (+ 2,1 millions d'euros) et une légère progression des recettes usagers.

Enfin, des ajustements pourraient intervenir à l'issue des échanges en cours avec le prestataire sur la qualité du service.

Les projections financières 2022 telles qu'établies dans le cadre du présent ROB pourront faire l'objet d'ajustements dans le cadre de la préparation budgétaire en fonction du pointage définitif des résultats de l'exercice 2021, l'ensemble des rapprochements des opérations comptables n'étant pas terminé.

4. Les effectifs du Syndicat :

La structure budgétaire du Syndicat Autolib' et Velib' Métropole se compose d'un budget principal et d'un budget annexe Vélib' Métropole.

Les éléments présentés ci-dessous sont établis sur la base des données agrégées des deux budgets.

4.1. La structure des effectifs et des dépenses de personnel de l'exercice 2021

Effectif budgétaire par filière et par catégorie au 31 décembre 2021 :

Filières	Titulaires			Contractuels			Total
	A	B	C	A	B	C	
Administratif	5	4	3	3	-	-	15
Technique	5	1	3	1	-	-	10
TOTAL	10	5	6	4		0	25

Les dépenses globales de personnel

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, **l'effectif**, par rapport aux prévisions de l'année 2021, a légèrement augmenté.

Comme les années précédentes, une répartition des effectifs entre le budget principal et le budget annexe Vélib' Métropole a été opérée sur l'année 2021. Le budget du personnel est resté constant pour le budget Autolib' ce qui n'a pas générée une plus forte refacturation.

Les éléments de rémunération

Les éléments de rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires et les avantages en nature se répartissent de la manière suivante :

Éléments de rémunération	Masse salariale globale au 31/12/2021 en €	Proportion %
Traitements indiciaires	689 628,34 €	44,29%
Régimes indemnitaires	345 569,18 €	22,19%
Nouvelles bonifications indiciaires	2 995,13 €	0,19%
Heures supplémentaires	0,00 €	0,00%
Avantages en nature	0,00 €	0,00%
Contributions employeur	406 220,50 €	26,09%
Autres éléments de rémunération	112 660,34 €	7,24%
Total	1 557 073,49 €	100,00%

Dont le coût réalisé par activité initial 2021 :

	Coût réalisé par activité initial 2021
Autolib'	227 931,97 €
Vélib' Métropole	1 329 141,52 €
TOTAL de la masse salariale	1 557 073,49 €

Le réalisé de la masse salariale au 31 décembre 2021

	Budget 2021	Réalisé	Solde au 31/12/2021
Budget principal	1 172 000,00 €	1 166 640,44 €	5 359,56 €
Budget annexe	1 482 400,00 € dont 900 000,00 € de refacturation	1 329 141,52 € dont 938 708,47 € de refacturation	153 258,48 €
TOTAL	2 654 400,00 €	2 495 781,96 €	158 618,04 €
TOTAL hors refacturation	1 754 400,00 €	1 557 073,49 €	

4.2. La structure des effectifs budgétaires du budget annexe Vélib' Métropole sur l'année 2021 (Budget annexe Vélib' Métropole) :

La structure des dépenses de personnel

Le personnel 100 % Vélib' Métropole est affecté sur le budget annexe de Vélib' Métropole et la refacturation ne concerne que les agents exerçant principalement les fonctions mutualisées.

La refacturation pour l'année 2021 s'élève à **938 708,47 €**.

4.3. Les prévisions relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel pour l'année 2022 (Budget principal et budget annexe Vélib' Métropole)

Effectifs

Au cours de l'année 2022, l'effectif global **devrait rester constant par rapport à 2021**.

Filières	Titulaires			Contractuels			Total
	A	B	C	A	B	C	
Administratif	5	4	3	3	-	-	15
Technique	5	1	3	1	-	-	10
TOTAL	10	5	6	4		0	25

Prévisions relatives aux dépenses de personnel pour l'année 2022

La masse salariale globale devrait s'établir à 2 758 000 euros en 2022 en tenant compte du GVT. La diminution **de la masse salariale** hors refacturation serait donc de **4 %**.

	Prévision BP 2022	BP (voté) 2021
Budget principal	1 335 200,00 €	1 172 000,00 €
Budget annexe	1 422 800,00 € dont 1 074 300,00 € de refacturation	1 482 400,00 € dont 900 000,00 € de refacturation
TOTAL	2 758 000,00 €	2 654 400,00 €
TOTAL (hors refacturation)	1 683 700,00 €	1 754 400,00 €

La refacturation prévisionnelle pour l'année 2022 devrait s'élever à **1 074 300 €**.

La prévision par activité 2022 serait donc :

	Prévision par activité BP 2022	<i>BP (voté) 2021</i>
Autolib'	260 900,00 €	<i>272 000,00 €</i>
Vélib' Métropole	1 422 800,00 €	<i>1 482 400,00 €</i>
TOTAL (hors refacturation)	1 683 700,00 €	<i>1 754 400 €</i>

4.4. Temps de travail pour l'ensemble du personnel

A compter du 1^{er} janvier 2022, les agents du Syndicat sous réserve de l'accord de la hiérarchie, pourront choisir parmi 4 temps de travail hebdomadaires (35h15 ; 36h30 ; 37h30 et 38h20).

De plus, une diversité des cycles de travail hebdomadaires est proposée aux agents (4, 4,5 et 5 jours) pour leur permettre une plus grande souplesse et flexibilité organisationnelle et une meilleure articulation vie professionnelle/vie privée.

Le temps de travail hebdomadaire peut également s'effectuer en télétravail à raison de 2 jours maximum par semaine pour un cycle de 5 jours, 1,5 jours pour un cycle de 4,5 jours et 1 jour maximum pour un cycle de 4 jours. Le nombre de jours de télétravail est adapté en fonction des mesures gouvernementales relatives à la crise sanitaire.

4.5. Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire mis en œuvre pour l'ensemble des agents du Syndicat est le RIFSEEP.

4.6. Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Quatre fonctionnaires (deux de catégorie A, un de catégorie B et un de catégorie C) bénéficient au titre de leur fonction d'encadrement et ou des spécificités du poste d'une NBI de 10 à 25 points.